

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Ce rapport est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que le rapport du comité d'expert sur l'accord est rendu public.